



## Syndic : le point sur les différentes règles de majorité

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- En collaboration avec **en collaboration avec Marie Caderon, juriste spécialisée en droit des affaires**
- Dernière vérification de la fiche : 01/03/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 15/06/2018

Les décisions prises en assemblée générale dans le cadre de la gestion d'une copropriété sont arrêtées par les copropriétaires, chaque copropriétaire disposant d'un nombre de voix correspondant à ses tantièmes. Mais quelle majorité est requise pour prendre une décision ? En réalité, cela dépend de la décision à prendre...

### **Copropriété : des décisions prises à la majorité simple**

**Une majorité simple...** C'est la majorité des voix (les tantièmes) exprimées des copropriétaires présents ou représentés à l'assemblée générale (AG). Pour le calcul de cette majorité, les abstentionnistes ne sont pas pris en compte. En pratique, sont considérées comme adoptées à la majorité des présents et représentés les décisions ayant recueilli une majorité de votes « pour ».

... pour quelles décisions ?...

{ABONNEZ-VOUS}

### **Copropriété : des décisions prises à la majorité absolue**

**Une majorité absolue...** C'est la majorité des voix (tantièmes) de tous les copropriétaires présents, représentés ou absents.

... pour quelles décisions ?...

{ABONNEZ-VOUS}